

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Convocation du 4 septembre 2025

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 11 septembre 2025, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Corinne GERVAIS - Gérald BAKAES - Karine PERRET - Philippe KUTZNER - Céline MARTIN - Robert LACOMBE - Karine RENARD - Michel COUTENCEAU - Augustin COLLET-SESE - Maryvonne CHEVALLIER - Christiane TROUPILLON - Pascal OZANNE - Delphine HÉAU-MARY - Patrick GOMET – Joël VIRON.

Absents excusés : Jeanne GERVAIS (donne pouvoir à Corinne GERVAIS) - Jérémy MARQUIÉ (donne pouvoir à Karine PERRET) - Jean-Pierre MARTIN (donne pouvoir à Robert LACOMBE) - Julie DA SILVA FERREIRA (donne pouvoir à Delphine HÉAU-MARY)

Absents : Fabrice TROMBIK et Claire-Hélène MESSÉANT

Secrétaire de séance : Karine RENARD

Madame le Maire demande l'accord d'un point à l'ordre du jour. L'assemblée approuve à l'unanimité.

1. Temps de parole au public

Pas d'intervention

2. Réponses aux questions posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

Les réponses aux questions ont été données tout au long de la séance.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

4. Décision du Maire

Communication des décisions du Maire prises depuis le 3 juillet 2025 :

Les dépenses suivantes aux articles suivants selon les dépenses prévues en investissement au budget primitif 2025 :

Objet	Fournisseur	Montant TTC	Article comptable
Peintures intérieures de la crèche	ASSELINE	1 006,99 €	2135 – Installations générales, agencements et aménagements
Lave-linge – Crèche	MR BRICOLAGE	799,99 €	2188 – Autres immobilisations corporelles

Étude de structure pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le gymnase municipal	ARCAD BET	7 260 €	203 – Frais d'études, de recherche et de développement
---	-----------	---------	--

Concernant l'étude de structure, Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de réaliser une étude avant l'installation de panneaux photovoltaïques afin de s'assurer que le bâtiment aura la capacité de les recevoir (poids, raccordement, etc.). Pour répondre à la question de Joël VIRON, elle ajoute que l'étude menée par l'ADIL était centrée plutôt sur l'isolation, les économies d'énergie, etc.

5. Points à l'ordre du jour

1) Validation de la garantie d'emprunt à la société LOGEMLOIRET

Madame le Maire indique que l'opération de construction de 18 logements à LORRIS – Impasse de Chamarou, est parvenue à son terme en ce qui concerne le montage financier. La société souhaite contracter 4 lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser les travaux, pour un montant total de 2 879 780 €.

Dans le cadre de la couverture financière des opérations à caractère social, le Conseil Départemental apporte la garantie des prêts à hauteur de 50 %.

LOGEMLOIRET sollicite la commune de Lorris pour garantir les 50 % restants soient un montant de 1 439 890 €. Les prêts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

- PLAI, d'un montant de 557 548 €, durée 40 ans
- PLAI foncier, d'un montant de 182 966 €, durée 50 ans
- PLUS, d'un montant de 1 634 550 €, durée 40 ans
- PLUS foncier, d'un montant de 504 716 €, durée 50 ans

Afin de répondre aux différentes questions, Madame le Maire rappelle que la Mairie de Lorris s'est portée garante au fil des années et ce depuis plus de 50 ans, pour des sociétés comme VALLOIRE-HABITAT, LE CLOS ROY, l'EHPAD, Société HLM, LOGEM, afin que ces dernières puissent réaliser des projets immobiliers sur la commune, en faveur des Lorriçois.

Karine PERRET ajoute que la garantie d'emprunt est une condition obligatoire pour l'obtention d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En cas de non-paiement d'une mensualité par l'emprunteur (ce qui n'est jamais arrivé), ce serait la Mairie et le Département qui devraient assurer le remboursement. Il est rappelé que les garants n'ont pas à interférer dans la gestion des sociétés.

Enfin, Madame le Maire précise que la présence de plusieurs bailleurs sur la commune est une bonne chose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la garantie d'emprunt pour l'ensemble de ces prêts à hauteur de 50 %. 1 abstention de Joël VIRON.

2) Achat de la parcelle 187 AX 232 appartenant à l'EHPAD de Lorris

Daniel TROUPILLON précise que le Conseil d'Administration de l'EHPAD de Lorris souhaite vendre certaines parcelles de terrain lui appartenant. La Mairie de Lorris est actuellement locataire pour moitié du hangar situé sur la parcelle 187 AX 232, situé à la sortie de Lorris sur la Route du Gué l'Évêque. L'agriculteur louant l'autre

moitié de la parcelle est malheureusement décédé depuis peu et l'EHPAD a donc logiquement demandé à la Mairie si elle souhaitait arrêter la location et acquérir l'entièreté de cette parcelle.

Daniel TROUPILLON rappelle que nous entreposons sur cette parcelle du matériel et que l'acquisition de cette dernière est une opportunité pour la Commune, d'autant plus que la structure du hangar est saine et permet de mettre à l'abri du matériel et des engins. Il conviendra bien sûr de clôturer l'ensemble du terrain et fermer le bâtiment.

La somme de 10 000 € est demandée par l'EHPAD pour l'acquisition de cette parcelle d'une surface d'environ 1 050 m² soit un prix de vente à 9,52 €/m². Il est entendu que les frais de Géomètre, estimés à 1 500 € pour le bornage définitif sont compris dans ce prix de vente.

Delphine HÉAU-MARY demande si le terrain est considéré en terre agricole. Daniel TROUPILLON répond par l'affirmative. Elle demande si l'agriculteur voisin serait intéressé par l'achat de ce terrain. Madame le Maire indique qu'en cas de vente, ce sont toujours les locataires qui sont consultés en premier lieu par le propriétaire. En l'occurrence l'agriculteur voisin, qui était également co-locataire de la parcelle est malheureusement décédé récemment.

Daniel TROUPILLON ajoute que l'EHPAD est en train de dresser un inventaire de ses biens et terrains et que le conseil d'administration propose la vente des terrains dont ils n'ont pas l'utilité. Les parcelles autour du hangar ont été proposées aux agriculteurs qui les cultivent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'acquisition de la parcelle 187 AX 232 et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

Valérie MARTIN, Christiane TROUPILLON et Patrick GOMET, en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD ne prennent pas part au vote.

3) Décision modificative n°1 du budget principal

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,

VU la délibération n° 2025-016 du 3 avril 2025 portant approbation du budget 2025,

CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et recettes pour chaque section. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'opérer les modifications budgétaires suivantes : Budget principal - transfert des avances accordées au marché « Eglise – lot 3 ».

Karine PERRET indique que le montant de l'avance accordée est récupéré au moment du mandatement d'un acompte atteignant 65% des prestations du montant initial TTC. Le paiement de l'acompte est mandaté pour le montant net à payer (acompte moins récupération avance).

Dans le même temps, l'ordonnateur émet :

- Un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats du marché ;

- Un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement » du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte budgétaire 238 ;

Le comptable public émarge le mandat d'ordre budgétaire avec le titre d'ordre budgétaire. Les crédits de ces opérations doivent être inscrits au budget.

Section d'investissement			
Compte	Désignation des travaux	Dépenses	Recettes
D- 041 : 231 : immobilisations corporelles en cours	Eglise – lot 3	+ 8 200 €	0 €
R- 041 : 238 : Avances versées sur commandes d'immo. corporelles		0 €	+ 8 200 €

Karine PERRET donne la parole à Céline HERVÉ, comptable de la Mairie, qui explique que dans le cadre des marchés publics, les entreprises peuvent demander des avances de paiement. Ces avances sont mandatées au compte 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles).

En 2024, l'entreprise titulaire du lot 3 des travaux de l'Église a demandé une avance pour un montant de 8 111,76 €.

En juillet 2025, les travaux ayant atteint plus de 65 % de réalisation, la réglementation prévoit le remboursement d'une partie du montant de l'avance. Ce remboursement nécessite des écritures d'ordre budgétaires. Les crédits au chapitre 041 (chapitre d'ordre) n'étant pas inscrit au budget, il convient de réaliser une décision modificative. Elle précise que le projet de délibération a été validé par un agent de la Trésorerie de Montargis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces écritures.

4) Modification de la délibération D2025-023 du 03 avril 2025 concernant la cession de la parcelle cadastrée AD n°239

Daniel TROUPILLON indique qu'il avait été décidé de céder la parcelle cadastrée AD n°239 à la société CELLNEX pour un montant de 49 300 €. Il précise que la société a été rachetée par l'entreprise CELLAND ESTATE MANAGEMENT France. Ainsi, il convient de modifier la délibération pour changer le nom de l'acquéreur et ainsi permettre aux Notaires de rédiger les documents de vente.

La délibération d'origine ne change pas sur le fonds. Il n'y a que le nom de l'entreprise acquéresse qui est modifié, afin de pouvoir finaliser la vente auprès du notaire.

Joël VIRON rappelle qu'en avril, il s'était abstenu pour ce vote, car il avait vu un reportage télévisé sur le rachat d'antenne et où des élus se plaignaient du choix des opérateurs téléphoniques. Il maintient son abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce changement. 5 Abstentions Pascal OZANNE, Delphine HÉAU-MARY, Patrick GOMET, Julie DA SILVA FERREIRA et Joël VIRON

5) Sortie d'inventaire de livres à la bibliothèque

Madame le Maire informe que des mises à jour des collections d'ouvrages sont effectuées régulièrement à la bibliothèque municipale. Madame Alice CHOPIN propose de sortir de l'inventaire 51 ouvrages et 3 ouvrages introuvables qui seront répartis comme suit :

- 1 lot de 30 livres jeunesse, ira à la crèche sur la demande de la Directrice, Mme PASDELOUP, qui souhaite installer un coin lecture pour les « grands frères et sœurs » qui attendent à l'entrée,
- 1 lot de 21 livres trop abîmés ou décollés qui ira en déchetterie, recyclage papier.

Philippe KUTZNER indique qu'il n'est plus nécessaire de se rendre à la déchetterie, les livres peuvent être déposés dans le bac jaune pour le recyclage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette sortie d'inventaire et les dons indiqués ci-dessus.

6) Signature d'une convention avec la médiathèque départementale

Madame le Maire informe que le Conseil Départemental a approuvé un schéma de lecture publique porté par la Médiathèque Départementale du Loiret afin notamment de garantir une égalité d'accès à la lecture. Dans ce cadre, le Conseil Départemental propose de signer de nouvelles conventions passées avec les communes ou intercommunalités, en précisant les modalités d'aide technique aux bibliothèques via le service de la médiathèque départementale. La convention, est valable pour une durée de 5 ans et prendra effet dès signature de celle-ci.

Madame le Maire ajoute que l'article 4 du titre 2 précise les conditions d'accès au public, à savoir que « *la commune garantit la gratuité du prêt des documents mis à disposition par la Médiathèque Départementale du Loiret* ». Elle indique qu'actuellement, une cotisation forfaitaire annuelle est demandée lors des inscriptions à la bibliothèque municipale de Lorris, de 12 euros pour les adultes Lorriçois et 15 euros pour les adultes hors commune. L'adhésion est gratuite pour les mineurs.

Madame le Maire précise que le stock municipal, seul, n'est pas suffisant au bon fonctionnement de la bibliothèque. L'apport de livres de la médiathèque permet le renouvellement régulier du fonds documentaire. C'est un bon partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

7) Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque

Madame le Maire informe que dans le cadre de la proposition de signature d'une convention avec le Conseil Départemental (voir point précédent), il convient de modifier le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale de Lorris, notamment son article 2, afin de rendre l'accès gratuit à tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Madame le Maire indique que la régie de la bibliothèque sera supprimée au 31 décembre 2025, après avoir demandé l'avis à Madame la Trésorière de Montargis et effectué les démarches nécessaires à sa clôture. Elle rappelle que le Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, lui a délégué des attributions dont la possibilité de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Un arrêté du Maire sera pris en ce sens et le Conseil Municipal en sera informé.

8) Cession de parcelles AE 303, 055, 301, 260 et 307 (partiellement), Zone de la Noue

Daniel TROUPILLON informe que la commune de Lorris est propriétaire des parcelles de terrains sise à Lorris, Zone de la Noue, cadastrées sections AE n°303 (4 252 m²), 055 (1 090 m²), 301 (592 m²), 260 (1 678 m²) et 307 (23 672 m²) d'une superficie de 31 284 m². Ces parcelles sont situées en zone AU (A Urbaniser) et selon l'OAP (Orientation d'Aménagement et Programmation) n°26 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat.

Le groupe Valor a formulé le souhait d'acquérir les parcelles AE n°303 (4 252 m²), 055 (1 090 m²), 301 (592 m²), 260 (1 678 m²) et 307 (partiellement soient 2 561 m²) pour une superficie de 10 173 m², pour un montant de 210 000 €. L'agence ORPI et le Notaire Maître BOURGES ont été sollicités pour l'estimation des parcelles et le prix proposé est conforme. **(A noter une erreur dans le courrier, il faut lire la parcelle 0307 au lieu de la parcelle 0217 partiellement).**

Le groupe Valor a pour projet la construction de 26 maisons individuelles pour un total d'environ 2 273 m² habitables.

La commission urbanisme réunie le 21 juillet 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Pour répondre aux différentes questions posées, Madame le Maire et Daniel TROUPILLON précisent que :

- Les constructions seront « de tout type »,
- À terme, l'objectif est de relier le futur lotissement entre le Faubourg de Sully et la Route de la Forêt,
- La voie d'accès au centre technique municipal ne sera pas cédée, le découpage se fera avec le Notaire
- Le courrier de Valor est un projet il contient effectivement des erreurs notamment l'adresse et la référence cadastrale AE 307 et non la AE 217 (comme indiqué dans la note synthétique),
- le conseil municipal est sollicité pour la vente du terrain et non pour l'autorisation du projet, qui n'est pas finalisé,
- le prix de vente au m² a été fixé en amont de la réception de l'offre financière du Groupe Valor (voir les estimations ORPI et du Notaire),

Delphine HÉAU-MARY indique qu'il y a 5 ans, un terrain, situé dans la même zone, lui a été vendu par la commune au prix de 40 € du m². Elle s'étonne qu'aujourd'hui le prix de vente soit divisé par 2.

Philippe KUTZNER précise que le prix de vente est également déterminé en fonction de la superficie du terrain (2 parcelles de 1 000 m² et 10 000 m² pourront avoir un prix de vente différent).

Madame le Maire donne lecture du mail du Notaire BOURGES reçu en date du 8 juin 2025 : « le terrain pourrait se vendre entre 17 et 23 €/m² (soit entre 173 000 € et 234 000 €). Il y a déjà eu des ventes à des promoteurs ces dernières années à 23 € du m². Reste à savoir si le promoteur pourra rentabiliser son projet au prix fort compte-tenu des coûts de construction et travaux. C'est un prix au m² qui est plus faible que pour un terrain individuel mais cela nécessite de prendre en compte les travaux à réaliser pour la revente (voirie, réseaux, etc.). »

Delphine HÉAU-MARY indique qu'il y a 5 ans, une entreprise locale avait fait une proposition à hauteur de 25 € du m² et qu'elle a été refusée. Madame le Maire n'a pas souvenir de cette proposition. Elle demande si une offre écrite avait été rédigée en ce sens.

Delphine HÉAU-MARY ne trouve pas cohérent la différence de prix. Madame le Maire lui indique que c'est son avis.

Pour clore la discussion, Philippe KUTZNER rappelle que le Conseil Municipal doit débattre et délibérer sur des sujets d'intérêt général et non des sujets d'intérêt particulier et personnel.

Joël VIRON indique que le projet d'habitations se situe à proximité de la salle Blanche de Castille. Madame le Maire informe que le promoteur en tiendra compte. Il a connaissance des installations et que des manifestations ont lieu dans cette salle. Une visite sur site a été effectuée avec prise de photos de l'environnement.

Delphine HÉAU-MARY demande si l'acte de vente peut être rédigé avec une condition de conservation des arbres. Elle fait référence à une bande d'arbres. Madame le Maire rappelle que le projet est en zone à urbaniser. Elle ne pourra pas s'opposer à l'abattage d'arbres s'ils sont situés à l'emplacement des constructions. Elle indique également que le PLU définit les règles de construction et que des règles concernant la compensation de l'abattage des arbres existent.

Question réglementation, dans le code de la santé publique, Joël VIRON demande si le terrain doit être raccordé aux réseaux d'assainissement avant la vente. Philippe KUTZNER informe que si les réseaux sont existants en limite de terrain, c'est au promoteur de viabiliser le futur lotissement.

Pour finir, Patrick GOMET demande si le prix de vente est fixé à 20,64 €/m² et qu'en fonction de la superficie définitive du projet c'est ce prix au m² qui définira le montant total du prix de vente. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre Delphine HÉAU-MARY, Julie DA SILVA FERREIRA et Joël VIRON) :

- Autorise la cession, au groupe Valor, des terrains sur plusieurs parcelles AE 303, AE 055, AE 301 AE 260 et AE307 d'une superficie d'environ 10 173 m² (à définir exactement avec le géomètre et le Notaire lors de la vente).
- Fixe le prix de vente de ces terrains à 210 000 €. Soit un prix de vente de 20,64 €/m²
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer, auprès d'un notaire, l'acte de vente qui entérinera cette cession.

9) Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), un rapport sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) publics d'assainissement, doit être présenté chaque année, à l'assemblée délibérante.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il doit également faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Madame le Maire donne lecture des données importantes, au 31 décembre 2024 :

- ✓ *Le service public d'assainissement collectif dessert 1 387 abonnés*
- ✓ *Le volume facturé est de 116 315 m³*
- ✓ *La quantité de boue évacuée est de 23,4 tonnes*
- ✓ *Les tarifs à partir du 01/01/2025 sont répartis comme suits :*
 - *la part de l'abonnement annuel pour la collectivité est de 42 € et 50,88 € pour le prestataire*
 - *la part au m³ est de 0,4478 €/m³ pour la collectivité et de 1,3983 €/m³ pour le prestataire.*
 - *Pour une facture de 120 m³, le prix va diminuer de 7,7 %*

Joël VIRON précise que cette diminution ne prend pas en compte la part de l'Agence de l'Eau. Finalement, la facture sera plus élevée pour le consommateur. Il rappelle également qu'il faut poursuivre les efforts en termes de traitement de l'eau. Madame le Maire indique que les données restent conformes aux normes nationales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le site du SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

10) Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire précise que plusieurs agents peuvent bénéficier d'un changement dans leurs fonctions pour donner suite à l'obtention d'un concours, d'une promotion interne et la demande d'une réduction de temps de travail. Après validation en Conseil Municipal, les changements suivants interviendront à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 20h00 et création d'un poste d'adjoint d'animation à 18h00.
- Suppression des deux postes d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complets et création de deux postes d'Agent de maîtrise à temps complets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les changements apportés au tableau des effectifs.

11) Motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat en Région Centre-Val de Loire

Madame le Maire informe que l'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat (EPF d'Etat) sur la Région Centre-Val de Loire.

Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances de collectivités concernées et de EPF existants. Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire :

- l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret, de l'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, du Cher et de l'Indre
- l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours (Indre-et-Loire), couvrant la métropole de Tours.

Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparaît pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des établissements existants est connue, satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Joël VIRON indique que le Conseil Communautaire a déjà délibéré sur ce point. Il demande pourquoi le Conseil Municipal doit délibérer également. Madame le Maire rappelle que la Commune et la Communauté de Communes sont 2 entités distinctes. Pour ce sujet, le Conseil Communautaire ne vote pas pour les conseillers municipaux. Chaque conseil municipal (des 38 communes) peut effectuer son propre vote : pour ou contre la motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Refuse catégoriquement la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire,
- Refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- Décide de faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- Respecte le principe de libre administration des collectivités locales,
- Affirme que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels,
- Affirme qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie,
- **Voter la motion contre la création d'un Etablissement Public Foncier en Région Centre-Val de Loire.**

12) Mise en place de pavés Stolpersteine dans les Rues de Lorris

Madame le Maire souhaite présenter à l'Assemblée les pierres Stolpersteine, création de l'artiste berlinois Gunter DEMNIG. Ce sont des pavés de béton ou de métal de dix centimètres de côté enfoncés dans le sol. La face supérieure, affleurante, est recouverte d'une plaque en laiton qui honore la mémoire d'une victime du nazisme. Encastrées dans le trottoir devant le dernier domicile des victimes, plusieurs milliers de pierres Stolpersteine ont ainsi été posées depuis 1990, principalement en Allemagne, mais aussi dans d'autres pays européens. Les pierres Stolpersteine ont inspiré l'idée du projet civique international « Dernière adresse ». Les premières pierres Stolpersteine en France furent posées entre le 30 septembre et le 2 octobre 2013 en Vendée à L'Aiguillon-sur-Mer, Beaulieu-sous-la-Roche, Bourneau, Fontaines, Fontenay-le-Comte, Longèves, Mervent et Nieul-sur-l'Autise.

Les derniers pavés en date ont été posés le 9 mai 2025 à Roubaix.

Compte tenu du passé historique de la Commune de Lorris en lien avec la seconde guerre mondiale, Madame le Maire propose de conventionner avec l'association pour apposer des pierres Stolpersteine sur la Commune de Lorris.

Madame le Maire donne la parole à Céline MARTIN, professeure d'histoire-géographie au Lycée en Forêt de Montargis. Céline MARTIN évoque le projet de devoir de mémoire qui initié fait depuis plusieurs années avec ses élèves et avec la participation de 2 membres de la famille de Mme Fanny VIER-NOVODORSKI, qui a été déportée quand elle habitait à Lorris.

Les pavés portent les inscriptions suivantes : nom de la personne déportée, son lieu de naissance, le lieu d'internement, le lieu de déportation et la date de décès.

Les pavés seraient installés devant leur dernière habitation à Lorris soit Rue du Gâtinais. Une cérémonie en présence des élèves, élus, citoyens et journalistes pourra être organisée à cette occasion.

Pascal OZANNE profite que le sujet des déportés soit évoqué pour indiquer son regret quant à l'annonce de la fermeture du musée de la Résistance 6 mois dans l'année. Madame le Maire indique avoir eu une discussion avec le Président du Département cette semaine lors d'une réunion. Ont été évoqués les visites et animations des classes scolaires, qui devront être réalisées sur une très courte période. La fermeture du Musée est regrettée unanimement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Donner un avis favorable pour le projet qui colle à la politique de Lorris concernant le devoir de mémoire et rendre hommage à deux habitantes de la ville.
- Mener une collaboration avec le lycée en Forêt et la référente « Devoir de Mémoire » Mme Céline MARTIN, avec l'accord du Proviseur Bruno Tomas.
- Installer sur le domaine public des pierres Stolpersteine.
- Prendre en charge financièrement les pavés (132 € par pavé).

6. Questions diverses

18) Un point sur les dossiers en cours :

➤ Restauration générale de l'Église

Les travaux de la tranche ferme sont pour l'instant réalisés dans les temps impartis. Ils devraient s'achever fin 2025 ou début 2026. Les travaux se passent bien et de belles découvertes sont faites (arches, etc.) et remises en valeur.

Sur l'ensemble de la restauration, Madame le Maire précise qu'il manquera des pierres et qu'il conviendra d'en recommander.

➤ Tennis couvert

Madame le Maire informe qu'une réunion préparatoire s'est tenue le mardi 9 septembre, avec l'architecte et les entreprises. La 1ère réunion de chantier est fixée au 7 octobre, pour un démarrage des travaux vers le 15 octobre.

Pascal OZANNE s'excuse de son absence au dernier conseil municipal, lors duquel a été évoqué le recrutement d'un médecin salarié par la Communauté de Communes. Il voudrait savoir ce qu'il en est. Madame le Maire répond que cette femme médecin a commencé à Bellegarde, faute de place actuellement à la Maison de santé de Lorris. Elle est présente 2 jours par semaine, puis 3 jours à partir de novembre et elle sera à temps complet en janvier 2026. Elle intégrera la MSP de Lorris en janvier 2026 Madame le Maire rappelle que les 2 médecins (futurs retraités) termineront leur activité au 31 décembre 2025.

Elle informe qu'un autre médecin (déjà à la retraite) souhaite s'installer à Lorris à raison de quelques jours par semaine. Des précisions seront apportées lorsque cela sera effectif. Elle ajoute également que l'infirmière en pratique avancée continue ses consultations et qu'en 2026, le docteur ASCOFARE recevra des « juniors ». Ce sont des étudiants en fin de cursus, qui pourront exercer sous sa direction.

Joël VIRON demande si un point finance (concernant les recettes de fonctionnement perçues en fin d'année) pourra être fait lors du dernier Conseil municipal. Madame le Maire indique que les données seront communiquées en question diverses.

7. Questions écrites des conseillers municipaux

Pas de questions reçues.

8. Date du prochain Conseil Municipal

La date est fixée au jeudi 06 ou 13 novembre et le jeudi 11 décembre 2025, Salle Blanche de Castille. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.

Karine RENARD



Conseillère municipale



Le Maire



Valérie MARTIN